

**2j METHAVERT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 2 740 euros**  
**Siège social : 48 Route des Fougères, 79700 MAULEON**  
**889 994 711 RCS NIORT**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 JUILLET 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,*  
*Le 9 Juillet,*  
*A 18 heures,*

Les associés de la Société **2j METHAVERT**, Société par actions simplifiée au capital de 2 740 euros, divisé en 274 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par voie électronique par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien JOUTEAU, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 274 actions sur les 274 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 580 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 580 euros, pour le ramener de 2 740 euros à 2 160 euros, par voie de rachat de 58 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 3 913,50 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- La société METHAN AVENIR, représentée par Monsieur Fabrice BARIL, à hauteur de 58 actions, pour un prix global de **226 983 euros**,

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit un montant de 226 403 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé. Le Président est également investi de tous pouvoirs pour procéder au paiement du prix, lequel devra être versé comptant à la Société METHAN AVENIR le jour du constat par Procès-Verbal de la Présidence de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 58 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

*« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2025 sous condition suspensive dont la levée a été constatée, le capital social a été réduit d'un montant de 580 euros. »*

## 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par le paragraphe suivant, le restant de l'article étant supprimé :

*"Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE CENT SOIXANTE euros (2 160 euros)**.*

*Il est divisé en 216 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées."*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## TROISIÈME RÉOLUTION

Monsieur Aurélien JOUTEAU, Monsieur Edouard JOUTEAU, et Monsieur Fabrice BARIL en qualité de représentant de la Société METHAN AVENIR, tous trois associés de la Société, ont cosigné un protocole d'accord – pacte d'associé, avec l'intervention de la Société 2J METHAVERT, en date des 13 et 15 mai 2022, annexé au présent Procès-Verbal d'Assemblée Générale.

Pour permettre la validité des résolutions précédentes votées à l'unanimité, l'Assemblée Générale constate la volonté des parties à l'acte de renoncer à l'application de ce protocole d'accord, tant en ce qui concerne la période d'incessibilité des actions que les modalités de fixation du prix de rachat des actions qui y étaient convenues, ainsi que toutes autres dispositions contenues dans ledit protocole d'accord en général.

Cette renonciation à laquelle consentent tous les signataires du présent Procès-Verbal est décidée sous réserve de levée de la condition suspensive prévue à la première résolution de la présente Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Aurélien JOUTEAU**

**Edouard JOUTEAU**

**METHAN AVENIR**  
**Représentée par M. Fabrice BARIL**